AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-235_2024-DE en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 235_2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 décembre 2024 à 20h00 à Buis-les-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 décembre 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Odile PILOZ

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 50 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Alain NICOLAS - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Laurence CHAUDET - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 17

Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Alain LABROT - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à José FERNANDES - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Denis CONIL - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Eric RICHARD - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Juliette HAIM - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pascale ROCHAS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-235_2024-DE en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 235_2024

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur: Christelle RUYSSCHAERT

Plan Climat Air Energie Territorialisé

235-2024 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale – Approbation suite aux avis

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 142-2018 du 28 septembre 2018 portant prescription d'élaboration du PCAET :

Vu la délibération de la CCBDP n° 125-2019 du 24 septembre 2019 portant affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET;

Vu la délibération de la CCBDP n° 09-2020 du 11 février 2020 portant signature du marché pour l'étude du PCAET :

Vu la délibération de la CCBDP n° 88-2021 du 22 juin 2021 portant affirmation d'une concertation publique à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 122-2021 du 28 septembre 2021 relative au suivi de la démarche Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires (TACCT) de l'ADEME ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 239-2023 du 19 décembre 2023 portant arrêt du projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu l'arrêté réglementaire de la CCBDP n° 2024-01 du 13 septembre 2024 portant ouverture de la procédure de participation du public au projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial par prescription. Cette démarche de planification stratégique et opérationnelle prend en compte l'ensemble de la problématique climatair-énergie autour de plusieurs objectifs (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – adaptation au changement climatique – sobriété énergétique – qualité de l'air – développement des énergies renouvelable) ;

Considérant que, suite à la délibération du Conseil communautaire n° 239-2023 du 19 décembre 2023 approuvant son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a poursuivi la réalisation de son PCAET au cours de l'année 2024.

Considérant que le projet du PCAET de la CCBDP a été déposé pour avis auprès de la Préfecture de Région, l'autorité environnementale (DREAL) et le Conseil régional le 10 juin 2024. L'avis de Madame la Préfète de la Région AURA, Fabienne BUCCIO, contraignant, est favorable. De même, l'avis du Conseil régional, contraignant également, est réputé favorable en l'absence de réponse de sa part. Enfin, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, consultatif, recommande plusieurs modifications substantielles.

Considérant que, tel que le prévoit la loi, une consultation publique a été menée (du 1^{er} au 31 octobre 2024) afin de récolter les avis des habitants et acteurs socio-économiques du territoire. Un arrêté de consultation a été publié et communiqué, accompagné d'un courrier et d'une affiche, aux 67 communes. Le dossier mis à consultation comprenait le projet du PCAET (une synthèse visuelle du PCAET, le diagnostic territorial, la stratégie, le programme d'actions, le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, l'évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet de PCAET du 19 décembre 2023 ; les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et de Madame la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-235_2024-DE en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : 235_2024

Considérant que le public pouvait consulter le PCAET et donner son avis en ligne ou à l'accueil de la CCBDP à Nyons et à Buis-les-Baronnies. Le Service Transition Ecologique de la CCBDP a proposé aux partenaires locaux de les rencontrer afin de faciliter l'accès au PCAET, opportunité que 7 partenaires ont saisie. L'avis de 9 personnes morales et de 6 personnes physiques ont été reçus.

Considérant que les avis issus de la consultation du public ont été présentés en COPIL PCAET du 5 décembre 2024, présidé par Christelle RUYSSCHAERT. Ainsi, a été débattu et arbitré le traitement des différents avis reçus. Un mémoire de réponse a été rédigé et le PCAET a été modifié en conséquence. Ce document, en annexe de cette délibération, sera, à l'issue du vote, envoyé aux participants de la consultation et publié sur le site internet de la CCBDP.

Considérant que le PCAET est ainsi finalisé et qu'il convient désormais d'approuver l'ensemble du Plan Climat-Air-Energie Territorial, composé des documents suivants :

- Etat initial de l'environnement ;
- Diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale ;
- Mémoire en réponse aux avis.

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR: 60 CONTRE: 5

ABSTENTION: 2

D'APPROUVER le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, constitué de l'ensemble des documents suivants : diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ; état initial de l'environnement ; rapport stratégique ; programme d'actions ; rapport d'évaluation environnementale *(en cours d'édition)* ;

D'AUTORISER le Président à engager la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET sur 6 ans avec une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans ;

D'AUTORISER le Président à communiquer le Plan Climat-Air-Energie territorial de la CCBDP par la transmission à l'issue du Conseil communautaire auprès de :

- la Préfecture, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), et le Conseil régional ;
- du mémoire de réponse aux personnes physiques et morales qui ont répondu à la consultation publique ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

HERRONNIES OF DROME

Odile PILOZ 🌯

Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024

Ampliation à :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241217-235_2024-DE

en date du 24/12/2024; REFERENCE ACTE : 235_2024